



## Règlement intérieur

### Espace Ados



*Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.*

*Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant les Accueils adolescents, que ce soit les jeunes, le personnel encadrant ou tout autre personne entrant dans la structure.*

*Il est fondé sur la règle commune qui vise tant au respect des personnes ( pas de violences, pas d'insultes, pas de discrimination) qu'au respect des biens.*

*Bonne humeur, civisme et politesse ne peuvent que favoriser le dialogue.*

## **Préambule**

La ville de Morangis a ouvert en Septembre 2011, une structure municipale accueillant les 11 à 15 ans , l'Espace Ados. La gestion de cette structure est assurée par le Pôle Jeunesse.

C'est un lieu de rencontres, d'échanges et d'informations.

Le présent règlement intérieur garantit l'accès à tous sans discrimination, sur la base du respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Toute forme de violence quelle soit physique, psychologique ou morale est formellement proscrite dans le cadre du fonctionnement de cette structure.

## **Les conditions d'accès**

L'Espace Ados est accessible aux collégiens Morangissois âgés de 11 à 15 ans.

N'auront accès à l'Espace Ados que les adhérents à jour de leur cotisation et possédant un dossier complet composé des documents suivants:

- Une photo
- Un justificatif de domicile
- Le livret de famille
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile
- Un certificat médical

## **Règles de vie**

Tous les usagers de l'Espace Ados doivent:

- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse.
- Respecter les autres et ne pas utiliser de la violence verbale ou physique.
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Au sein du local et dans ses abords immédiats il est interdit:

- De fumer.
- De consommer ou d'introduire de l'alcool ou des boissons énergisantes.
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite.
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.

L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

## Règles et discipline

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

En cas d'indiscipline grave et de non-respect, la procédure suivante sera appliquée:

- Lettre aux parents
- Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant prononcée par Monsieur le Maire ou Madame la Conseillère municipale déléguée à la jeunesse, au vu d'un rapport écrit et établi par le service.

L'exclusion se matérialisera par l'interdiction de fréquenter le local et de participer aux activités organisées.

## Les horaires d'ouverture de l'Espace Ados

Les jeunes doivent respecter les horaires définis par le service en début d'année

- **Durant la période scolaire:**

*lundi, mardi, jeudi et vendredi: de 16h30 à 18h30*

*mercredi et samedi: de 14h à 18h*

- **Durant les vacances scolaires:**

*du lundi au vendredi: de 14h à 18h (fermé le samedi précédent)*

## Participation financière

L'accès à l'Espace Ados est soumis à une participation financière au trimestre calculée selon le quotient familial.

*Un jeune n'ayant pas réglé un trimestre pourra se voir refuser l'accès à la structure.*

## Responsabilités

Une équipe d'animation encadre les jeunes. La coordinatrice du Pôle Jeunesse ainsi que les animateurs sont à disposition pour toute observation ou suggestion.

Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs lorsqu'ils se trouvent dans la structure « Espace Ados » ou dans le cadre d'une activité mise en place par le Pôle Jeunesse.

Le départ pour les sorties se font à partir de l'Espace Ados, sauf cas exceptionnel.

Une autorisation parentale est demandée pour toutes les activités effectuées en dehors de la structure ou en dehors des horaires habituels d'ouverture. **Sans cette autorisation signée par la famille, les animateurs seront dans l'obligation de refuser le jeune.**

Les transports en commun ou les minibus de la ville peuvent être utilisés lors des déplacements. Les responsables légaux des jeunes en seront avertis.

Pendant les temps d'accueil, les jeunes peuvent aller et venir librement sans autre contrainte que le respect du présent règlement et en dehors des ateliers proposés. Les jeunes signent une feuille d'émargement à leur arrivée et à leur départ.

A ce titre, la coordinatrice du Pôle Jeunesse et l'équipe d'animation ne pourront être tenus responsables des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte de l'Espace Ados.

A Morangis, le

**Signature du jeune**

**Signature des parents  
ou du responsable légal**

**Signature de la Conseillère  
municipale déléguée à la  
Jeunesse**